

Auriol, le 22 juin 2015

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390  
Tél.: 04-42-04-70-06  
Télécopie : 04-42-36-12-96  
Secrétariat du Directeur  
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2015 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf  
Madame GIRAUD Danièle qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.  
Monsieur REY Daniel qui avait donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy  
(Etait arrivé à 18 H 50 et avait pris part au vote de toutes les délibérations).  
Monsieur SICARD Frédéric qui avait donné procuration à Monsieur DORGNON Gérald.  
Monsieur POTHIER Thierry qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.

\* \* \*

Ouverture de la séance à 18 heures 45

\* \* \*

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

\* \* \*

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2015 est adopté par 28 voix pour (26 : liste « d'Intérêt communal Agir pour Auriol », 1 : liste « Auriol Vraiment à Gauche » et 1 : liste « Auriol Objectif 2020») et 5 abstentions (liste« Auriol Ensemble»).

**1°) Abrogation de la délibération n° 02/2015 du 16 février 2015 relative à la demande d'aide complémentaire auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des subventions exceptionnelles et à l'approbation du nouveau projet de construction d'une salle des fêtes et d'un espace de convivialité - Quartier des Artauds à Auriol -**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier adjoint.

Par délibération n° 43/2014 du 28 avril 2014, la Commune a prévu de réaliser au quartier des Artauds une salle de spectacles et de festivités pour un montant de 3 750 000 € HT lequel est susceptible de bénéficier d'une aide de 75 % du Conseil Général des Bouches-du-Rhône conformément à la décision de la Commission Permanente du 22 octobre 2014.

Par délibération n° 02/2015 du 16 février 2015, il a été décidé de revoir le projet initial pour l'intégrer dans une configuration plus adaptée à la dimension, notamment budgétaire, de notre commune, et le Conseil Municipal a, ainsi, décidé, d'une part, d'approuver la réalisation de la construction d'une salle des fêtes et d'un espace de convivialité et, d'autre part, de demander au Conseil Général 13 une aide complémentaire de 5 % dans le cadre des demandes exceptionnelles pour l'exercice 2015, le nouveau montant opérationnel s'établissant à hauteur de 2 168 465 euros HT, soit 2 602 158 € TTC.

Aujourd'hui, compte tenu de la décision de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de réaliser, dans un cadre communautaire, le projet initialement prévu par la commune, à savoir la construction d'une salle de spectacles et de festivités, il convient d'abandonner le projet communal de salle des fêtes et d'un espace de convivialité et, par conséquent, d'annuler notre demande de subvention de 5 % effectuée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des demandes exceptionnelles au titre de l'année 2015.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain explique que cette délibération est importante, qu'elle a déjà fait l'objet de plusieurs autres délibérations. Il se satisfait de la vocation intercommunale et communautaire de ce projet. Il rappelle ses propos passés qui allaient dans ce sens. Il argumente que sa requalification implique son adhésion au projet alors que ce ne serait pas le cas si elle était restée communale. Il demande que l'opposition soit représentée dans les phases d'avancement du projet.

Monsieur GOLEA Alain donne lecture de sa déclaration.

« Ce rapport est une délibération importante. Elle concerne un projet : la future Salle des fêtes qui a fait déjà l'objet de 2 délibérations, l'une en avril 2014, l'autre en février de cette année. Jamais 2 sans 3 dit-on, nous y sommes. Espérons que cette fois sera la bonne !

12 communes constituent le Pays d'Aubagne et de l'Étoile . Les diverses communications (transports, économie/emploi, enseignements, agriculture et loisirs) ont largement établi la preuve qu'il s'agit d'un vrai bassin de vie. Se déplacer d'un village à un autre pour diverses raisons fait partie du quotidien de nombreux habitants. Depuis de nombreuses années, j'ai toujours prôné un aménagement de notre territoire cohérent, tenant les deux bouts de la chaîne, si je peux m'exprimer ainsi. A savoir ce qui relève de l'échelon communal et ce qui devrait être conçu comme un équipement à vocation intercommunal.

C'est ainsi que j'ai proposé le regroupement des communes pour l'achat d'aliments bio pour nos cantine scolaire, j'oeuvre pour la création de parkings relais et aussi pour de lieux de covoiturage. J'ai aussi avancé l'idée d'une piscine intercommunale et ce depuis 2012.

Ce faisant, au sein de ce conseil municipal, j'ai été souvent seul à proposer cette démarche globale. J'ai même essuyé de la part de la majorité municipale, plus que des objections, certains y sont allés de leurs sarcasmes ou de contre-vérités.

Aujourd'hui, il nous est proposé de voter l'abrogation de la délibération de février 2015 qui elle même déjà abrogeait celle votée 10 mois plus tôt.

Le motif avancé est la décision de l'Agglo de réaliser dans un cadre communautaire un projet initialement prévu par notre commune.

Je me permets de vous rappeler mes propos émis dans cette salle il y a presque 2 mois : « *De manière responsable et pour préserver l'avenir, je propose que cet équipement devienne d'intérêt communautaire afin que l'Agglo du pays d'Aubagne et de l'Etoile l'intègre dans ses projets d'avenir et participe à son financement* ».

Je ne peux donc que me réjouir de voir que l'Agglo a fait sienne cette proposition. Non parce qu'elle vient de moi, mais parce que cela relève du bon sens. Je suis partisan depuis des années pour une mutualisation des grands équipements afin que l'offre de service au niveau de notre territoire soit la plus complète possible tout en étant la plus cohérente avec notre vision de l'avenir de nos communes.

J'ai toujours argumenté ma réticence à une salle des fêtes communales au motif principal que malheureusement nous n'en avons plus les moyens financiers de la payer même en demandant des subventions ni d'en supporter les coûts de fonctionnement qui sont eux subventionnés à 0 %.

Cette réalité, elle s'est imposée à nous et aussi à vous puisqu'en février de cette année - et le motif est à nouveau cité dans ce rapport n°3 : « *il a été décidé de revoir le projet initial pour l'intégrer dans une configuration plus adaptée à la dimension budgétaire de notre commune* ».

Soit une diminution de 31 % entre les 2 délibérations !

Cela étant dit, l'important est ce qui va passer maintenant et dans les semaines à venir.

S'agissant d'une réalisation communautaire, je formule deux souhaits :

- le premier c'est que l'ensemble de la représentation des élus d'Auriol soit associé tout au long du projet c'est à dire à minima formuler ses remarques et suggestions
- le second nettement plus important : je vous demande de réaliser un bâtiment véritablement exemplaire dans sa conception énergétique et fonctionnelle. Oui nous pouvons réaliser à la fois un bâtiment utile et respectueux de notre environnement et de nos finances du point de vue de son coût futur de fonctionnement et je m'adresse en disant cela tant à vous Mme Le Maire qu'à Véronique Miquelly en tant que Conseillère Départementale ».

Madame le Maire : «Je note que vous étiez contre cette salle de spectacles».

Madame le Maire ajoute que, heureusement, nous avons pu présenter une belle salle de spectacles à la Communauté d'Agglomération. Elle tient, surtout, à remercier la Présidente de la Communauté d'Agglomération PAE, Madame BARTHELEMY qui, hier, a présenté cette salle de spectacles en délibération et qui a été votée à l'unanimité, pour une somme de 6 000 000 € TTC. Il y a, aussi, eu un jury qui a été désigné.

Madame MIQUELLY Véronique : Nous avons fait des propositions, dans le cadre des élections municipales de 2008 et 2014 sur des structures municipales et même aussi communautaires, notamment une salle des fêtes et une piscine. Les moyens financiers sont de plus en plus réduits et les besoins peuvent correspondre à différentes communes. Il va y avoir une demande d'aide au Conseil Départemental. M. ANSALDI du Cabinet de Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental s'est engagée à reprendre la belle subvention qui avait été promise à la ville d'Auriol. Cette subvention devrait être votée à la prochaine commission permanente.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 75 % avait été accordée, que nous avons obtenu 2 800 000 € et que le transfert sera bien fait. Madame VASSAL s'est engagée à ce que cette subvention soit maintenue.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'abandonner le projet communal de construction d'une salle des fêtes et d'un espace de convivialité au profit de la réalisation par la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du projet communautaire de construction d'une salle de spectacles et de festivités,**
- **d'annuler la demande d'aide complémentaire de 5 % auprès du Conseil Général 13 relative à la construction d'une salle des fêtes et d'un espace de convivialité au titre des demandes exceptionnelles pour l'exercice 2015,**
- **et d'ainsi, abroger la délibération du conseil municipal n° 02/2015 du 16 février 2015 précitée.**

**2°) Création d'emplois communaux - Modification du tableau des effectifs communaux -**

**Rapporteur :** Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Commission des Ressources Humaines réunie le 26 mai 2015 ;

Dans le cadre de l'avancement annuel du personnel communal à la promotion interne de Rédacteur Territorial et à la réussite de deux agents au concours d'Attaché Territorial et au concours d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ;

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de créer** les emplois suivants :
  - . 1 poste de Rédacteur Territorial,
  - . 1 poste d'Attaché Territorial,
  - . 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,
- **de laisser** le soin à Madame Le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**3°) Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique –**

Rapporteur : Monsieur Gérald DORGNON, Conseiller Municipal.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu des amendements de Monsieur GOLEA qui demande de remplacer le premier alinéa :

« - de décider de l'adhésion de la commune d'Auriol au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- la fourniture de services d'efficacité énergétique.

Ces prestations pourront être effectuées par des fournisseurs différents ».

Monsieur Alain GOLEA demande d'ajouter à la fin du 3<sup>ème</sup> alinéa :

« La commune doit pouvoir intervenir dans ce cadre pour demander au coordonnateur de prendre en considération ses demandes ».

Il demande, également, **de soumettre au vote les 2 amendements** suivants :

Le 1<sup>er</sup> amendement porte sur le point suivant :

Les contrats conclus pour répondre aux besoins énergétiques devront comprendre un pourcentage d'énergie d'origine renouvelable conforme aux objectifs définis dans la politique de développement des énergies renouvelables de la France. **A inclure dans le 4<sup>ème</sup> alinéa.**

Le 2<sup>ème</sup> amendement porte sur le point suivant :

Il doit être possible pour un membre du groupement de se retirer dans un délai raisonnable tel que 6 mois maximum après la fin de l'exécution des contrats auxquels participe le membre.

Il demande, en outre, que la ville d'Auriol se positionne sur ces modifications et amendements lors de cette délibération.

Il demande, enfin, que ces modifications et amendements soient votés séparément.

Madame le Maire répond :

L'article 23 du règlement intérieur soumis à délibération n° 96/2014 du CM du 22/09/2014, dispose : *«Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit, au Maire, au plus tard 24 H avant la séance concernée. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération ou rejetés».*

Dans ces conditions, les amendements proposés par M. Alain GOLEA concernant le rapport n° 3 vous sont soumis pour acceptation ou rejet.

En tant que Maire et, au nom de la majorité municipale, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de tous les rejeter pour le motif suivant :

Les actes présentés (projet de délibération et acte constitutif dudit groupement de commandes) par mes soins à notre assemblée délibérante sont le fruit d'un travail préparatoire réalisé par la commission extra-syndicale du SMED 13 « achat d'énergie » animé par M. Jules SUSINI, Vice-Président du syndicat concerné.

Autrement dit, il s'agit de documents-type soumis de façon uniforme et concordante à l'ensemble des communes souhaitant adhérer avant le 30 juin prochain au groupement de commandes en question.

Dans ces conditions et afin de respecter le cadre défini en commun, en toute logique, nous ne pouvons modifier les documents précités, et ce, à plus forte raison que ceux-ci répondent parfaitement à nos besoins et que le SMED et nombre de communes ont déjà délibéré à ce propos.

Madame Véronique MIQUELLY précise que ces documents sont suffisamment complexes pour ne pas les débattre en conseil municipal.

Monsieur Raymond ROCCHIA explique le rôle et le fonctionnement du SMED.

Madame le Maire soumet au vote les amendements qui sont rejetés par 27 voix contre (26 : liste « d'Intérêt Communal Agir pour Auriol » et 1 : liste « Auriol Vraiment A Gauche »), 5 abstentions (liste «Auriol Ensemble »), 1 voix pour (liste « Auriol Objectif 2020 »).

Monsieur Gérald DORGNON présente la délibération.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L445-4 et L337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Auriol a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune d'Auriol, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA précise qu'il a pris le soin de travailler sur ces amendements, il est allé sur le site du SMED. Il déplore de ne pas avoir pu les présenter.

Madame le Maire lui répond que c'est le règlement du conseil municipal qui s'applique.

Monsieur Raymond ROCCHIA ajoute que le SMED regroupe pratiquement toutes les communes du Département qui ont approuvé ce texte. Il rappelle les règles complexes de montage du dossier par le SMED et les obligations réglementaires que les représentants des communes ont validé.

Madame Véronique MIQUELLY demande des précisions sur le SMED et s'il est facile de se retirer en tant que membre, au cas où ?

Monsieur Raymond ROCCHIA lui répond que l'union fait la force et qu'il est plus facile de négocier les prix ; l'intérêt étant le regroupement commun.

Monsieur Jean-Luc REVEST ajoute qu'on a l'obligation, d'ici le 31 décembre 2015, d'ouvrir à concurrence les marchés à tarif jaune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour (26 « liste d'Intérêt Communal Agir.Auriol », 1 « liste Auriol Vraiment à Gauche », 5 « liste Auriol Ensemble ») et 1 voix contre liste « Auriol Objectif 2020 ».

**Décide :**

- **d'adhérer** au groupement de commandes précité pour :
  - . l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - . la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes. Cette décision vaudra signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la délibération au coordonnateur.
- **de prendre acte** que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat.
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Auriol, et ce, sans distinction de procédures.
- **d'autoriser** Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- **de s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **d'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Auriol.

#### **4°) Convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) 2015 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –**

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Afin de permettre le départ d'enfants et d'adolescents issus de familles en difficultés, en accueils collectifs de vacances durant l'été 2015, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a mis en place une convention de financement des aides aux vacances enfants (AVE) qui détermine les modalités de sa mise en œuvre.

Pour l'année 2015, le nombre de jours attribués est de 16 jours maximum par enfant.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet de convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

**5°) Approbation de la charte des Villes Educatrices et adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices (R.F.V.E) –**

Rapporteur : Madame MEAN Hélène, Adjointe à l'enseignement, à l'emploi et à la formation professionnelle.

La commune d'Auriol souhaite adhérer au Réseau Français des Villes Educatrices qui a été créé en 1998. Le R.F.V.E est un réseau territorial de l'association internationale des Villes Educatrices. Ses objectifs sont les suivants :

- Echanger des informations.
- Confronter des expériences.
- Organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices.
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales à caractère citoyen.

La cotisation annuelle, pour 2015, s'élève à 270 €.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA indique qu'il partage les objectifs et demande qu'est-ce qu'apporte le R.F.V.E ?

Madame Hélène MEAN précise qu'autour de chez nous, plusieurs communes en font partie, notamment Aubagne, La Ciotat, Gignac, Istres. Nous avons rencontré la ville de La Ciotat et qui l'a beaucoup utilisé dans le cadre de la réforme scolaire (PEDT). Cela va dans le sens de ce que nous faisons déjà et va nous permettre de formaliser toutes nos actions, de recevoir des informations, d'échanger des expériences avec d'autres communes, d'appartenir au réseau.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour (26 « liste d'Intérêt Communal Agir.Auriol », 1 « liste Auriol Vraiment à Gauche », 5 « liste Auriol Ensemble ») et 1 abstention liste « Auriol Objectif 2020 ».

**Décide :**

- **d'approuver** la charte des Villes Educatrices ;
- **d'adhérer** au Réseau Français des Villes Educatrices.

**6°) Désignation d'un membre du conseil municipal afin d'assurer la liaison avec le Réseau Français des Villes Educatrices (R.F.V.E) -**

Rapporteur : Madame MEAN Hélène, Adjointe à l'enseignement, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Suite à l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices, il convient de nommer un représentant du conseil municipal pour assurer la liaison avec le R.F.V.E.

Une seule liste de candidat a été déposée :  
. Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"  
Candidate : AL MHANA Laurence.

Ainsi, pour le poste à pourvoir au sein dudit organisme extérieur, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination concernée prend effet immédiatement et Madame le Maire en donne lecture.

**Madame AL MHANA Laurence** est donc élue en tant que représentante du Conseil Municipal devant siéger **au sein du Réseau Français des Villes Educatrices.**

**7°) Approbation du rapport du 18 février 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) –**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment les articles 183 et 184,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées du 18 février 2015 présenté,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide** d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 février 2015.

\* \* \*

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale :

- en matière générale du n° 09-2015 au n° 15-2015,
- en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

\* \* \*

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 h 30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le trente juin deux mille quinze.

Le Maire,

Danièle GARCIA

